

## PERCEPTION DE L'ESPACE REPERTOIRE PAR LES REGIONS,

### ORIENTATION DES FINANCEMENTS DE LA FORMATION PAR LES REGIONS ET

### REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP)

*L'objectif de ce document, totalement centré sur les « pratiques » régionales, est d'apporter non seulement un éclairage sur la relation hypothétique entre le Répertoire national des certifications professionnelles et les modalités dédiées aux subventions accordées aux organismes de formation mais aussi d'appréhender l'utilisation et la perception du portail par les régions, plus particulièrement, l'espace « Répertoire ».*

*Une enquête a été menée auprès de chaque région, sous forme de deux questionnaires afin de mieux connaître leur pratique. Seules onze régions y ont contribué en les renseignant explicitement. Globalement, sur les onze régions ayant répondu, sept d'entre elles ont lié l'aide financière octroyée aux organismes avec l'enregistrement des certifications au Répertoire. Toutefois, la relation entre la croissance du flux des demandes d'enregistrement et les financements alloués par les régions est peu probante. La perception du portail est quant à elle plutôt positive puisque l'ensemble des régions est plutôt satisfait des informations trouvées sur l'espace Répertoire.*

La loi n°2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales réaffirme notamment le principe général<sup>1</sup> selon lequel les régions définissent et mettent en œuvre la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. Ainsi, s'appuyant notamment sur deux dispositifs de programmation à savoir le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes et des adultes (PRDFP) et le programme régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue (PRAFP), le Conseil régional définit et met en œuvre sa propre politique de formation professionnelle en coordonnant et en structurant l'ensemble de l'offre de formation disponible sur son territoire. Afin d'appliquer les orientations définies dans le cadre du PRAFP, les Conseils régionaux ont recouru à une convention financière qui peut prendre la forme d'une convention de subventionnement ou d'une convention de prestation. Celles - ci répondent à une procédure qui peut différer d'une région à une autre. Effectivement, chaque région, en fonction de ses besoins, établit son propre cahier des charges en exposant notamment les caractéristiques du produit de formation qu'elle recherche.

<sup>1</sup> Ce principe a été énoncé dans le cadre de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. Durant deux décennies, des dispositions législatives sont venues conforter, élargir et approfondir la compétence régionale dans le domaine de la formation professionnelle (notamment la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993 et la loi n°2002-276 du 27 février 2002).

Dans ce contexte, l'accroissement du flux de premières demandes d'enregistrement<sup>2</sup> de certifications au Répertoire national des certifications professionnelles, qui représentaient en décembre 2007, 35 % des dossiers instruits en région, a soulevé l'hypothèse selon laquelle les Conseils régionaux utiliseraient le RNCP comme un outil décisionnel dans le cadre de l'application de leur politique concernant les aides financières attribuées aux organismes de formation.

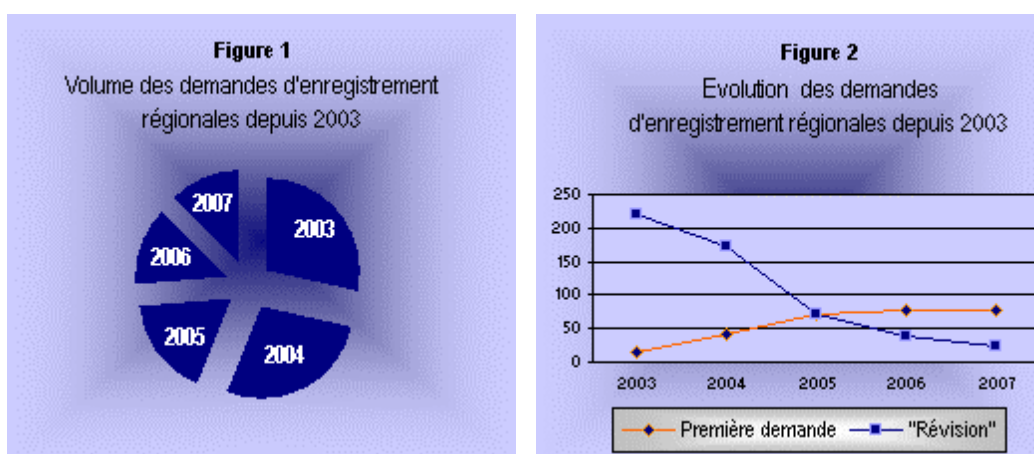
En parallèle à cette problématique, nous avons aussi sollicité l'ensemble des régions afin de connaître leur perception de l'espace « Répertoire » destiné à la recherche de certifications enregistrées.

## I- PANORAMA DES DEMANDES D'ENREGISTREMENT REGIONALES

La situation relative au flux des dossiers de demande d'enregistrement régionale est assez variée sur l'ensemble du territoire. C'est pour cette raison qu'il nous semble nécessaire d'exposer quelques éléments à titre indicatif sur les dossiers ayant fait l'objet d'une saisine régionale.

### EVOLUTION DES DEMANDES D'ENREGISTREMENT REGIONALES

Avec 57 % des dossiers réputés régionaux, les années 2003 et 2004 représentent la période où le nombre de demande d'enregistrement, ayant fait l'objet d'une saisine, est monté en charge (cf. Figure 1). Il s'avère que cette phase correspond aux demandes d'enregistrement relevant pour l'essentiel de certifications antérieurement homologuées et qui répondaient aux critères définis par le décret n°2004 - 171 du 19 février 2004 relatif au Répertoire national des certifications professionnelles. En parallèle, entre 2003 et 2007, les dossiers de premières demandes d'enregistrement ont vu leur nombre croître avec régularité et constance, pour atteindre en 2005 le niveau des dossiers de révision<sup>3</sup> et le dépasser en 2006 (cf. Figure 2).

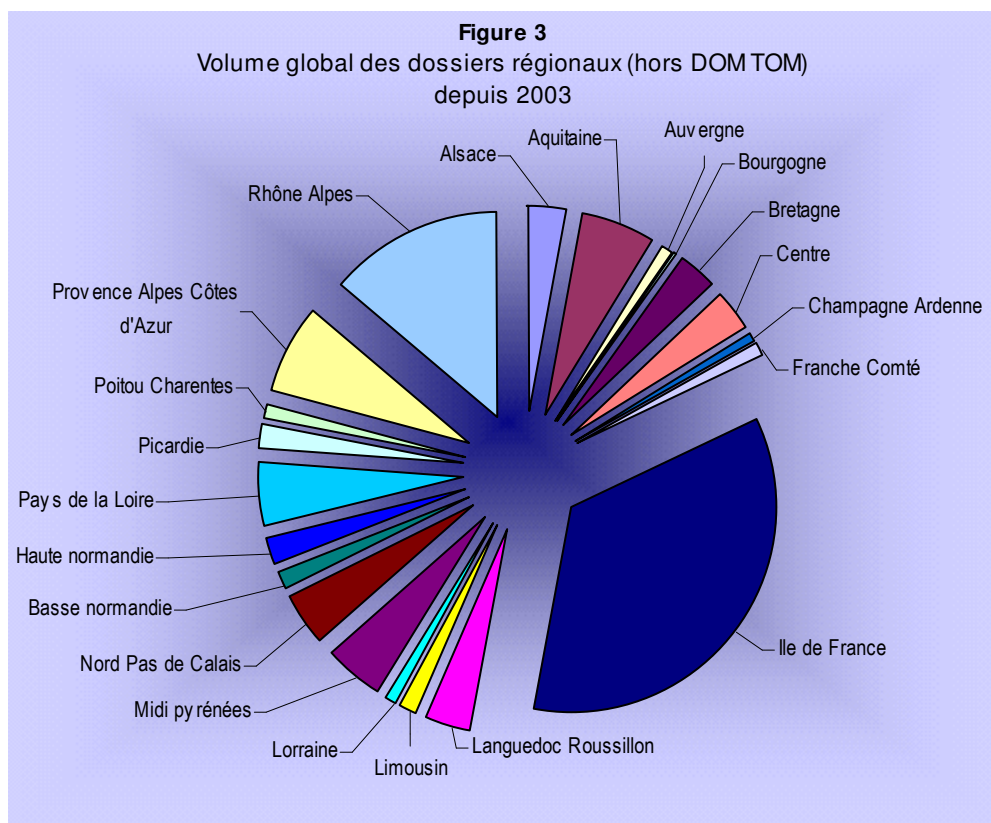


Depuis 2003, la quantité de dossiers de demande d'enregistrement régionaux, qu'ils soient de premières demandes ou de « réexamens », est hétérogène sur l'ensemble du territoire. L'amplification des demandes d'enregistrement est particulièrement importante en région Ile de France. Elle représente 34 %

<sup>2</sup> Nous entendons par première demande d'enregistrement, les certifications qui jusqu'alors n'ont pas fait l'objet d'aucune saisine, ni dans le cadre d'une homologation ni dans celui d'un premier enregistrement au RNCP pour une durée limitée.

<sup>3</sup> Nous entendons par dossiers de révision ou en réexamen, les dossiers ayant fait l'objet d'une homologation avant janvier 2003 ou ayant fait l'objet d'un enregistrement au Répertoire pour une durée limitée.

des dossiers réputés régionaux. Deux autres régions (Provence - Alpes - Côte d'Azur et Rhône Alpes) ont à elles seules 21 % de dossiers de demande d'enregistrement régionaux. Nous pouvons distinguer un deuxième regroupement régional constitué des Pays de la Loire, de l'Aquitaine, de Midi Pyrénées et du Nord Pas de Calais. Ces quatre régions rassemblent 20 % des dossiers ayant fait l'objet d'une saisine régionale (cf. Figure 3).

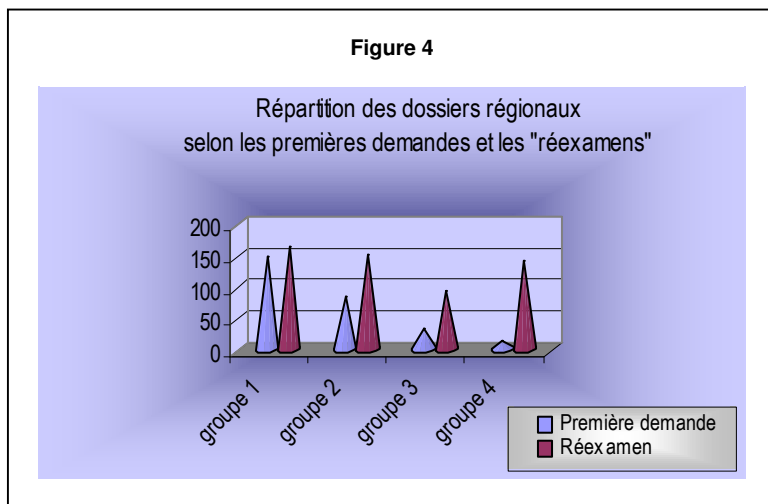


### EVOLUTION DES DOSSIERS REGIONAUX DE PREMIERES DEMANDES

Cette disparité se perçoit aussi au niveau du volume de dossiers de première demande d'enregistrement déposés en région. Ainsi, nous pouvons retenir cette typologie fondée sur la quantité de saisine réalisée en région :

- l'Ile de France constitue à elle seule la première catégorie avec plus de 130 dossiers de premières demandes d'enregistrement,
- les régions Provence – Alpes - Côte d'Azur et Rhône Alpes forment la deuxième famille avec 63 dossiers de premières demandes saisis,
- le troisième groupe rassemble les régions pour lesquelles au moins dix dossiers ont fait l'objet d'une saisine. Il s'agit des régions suivantes : Aquitaine, Bretagne, Languedoc Roussillon, Midi Pyrénées et Pays de la Loire,
- la quatrième est composée des treize régions restantes pour lesquelles moins de dix dossiers ont fait l'objet d'une saisine.

Si nous nous attachons à examiner, plus particulièrement, la part des nouvelles demandes par rapport à celles déjà enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles, la diversité régionale est à nouveau perceptible. La classification se caractérise de cette manière (cf. Figure 4) :



à celles déjà enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles, la diversité régionale est à nouveau perceptible. La classification se caractérise de cette manière (cf. Figure 4) :

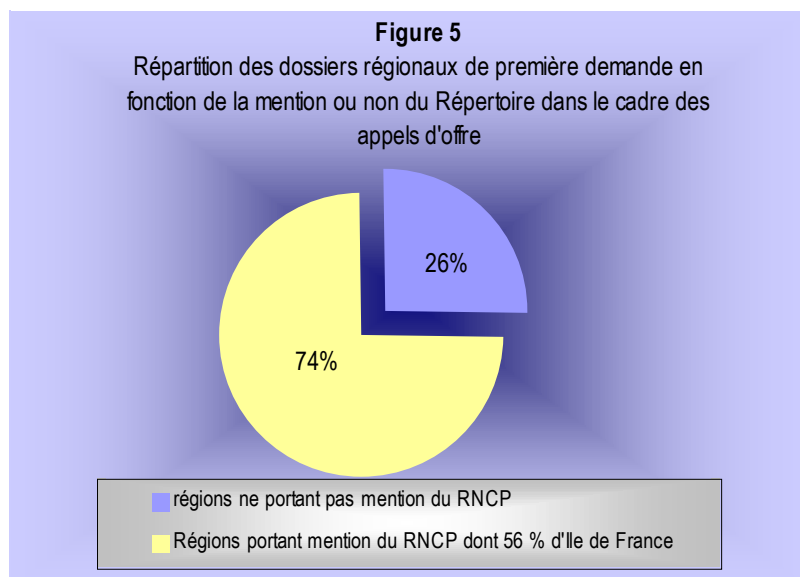
- le premier ensemble concerne les régions Bretagne, Ile de France et Poitou Charentes, qui de 2003 à 2007, ont vu une croissance des demandes d'enregistrement de plus de 40 %,
- le second est constitué des quatre régions suivantes : Languedoc Roussillon, Midi Pyrénées, Provence - Alpes - Côte d'Azur et Rhône Alpes qui ont entre 30 et 40 % de dossiers de première demande,
- l'Aquitaine, la Lorraine, la Basse Normandie, la Haute Normandie et les Pays de la Loire forment le troisième groupement avec un taux de dossiers de premières demandes oscillant entre 20 et 30 %,
- les neuf régions restantes, Alsace, Auvergne, Bourgogne, Centre, Champagne Ardenne, Franche Comté, Limousin, Nord Pas de Calais et Picardie se situent en dessous de 20 % de demande d'enregistrement.

## II- FINANCEMENT REGIONAL ET REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP)

Comme nous l'avons précisé précédemment, les Conseils régionaux ont toute latitude pour financer les différentes actions définies et menées sur leur territoire. Dans ce cadre, l'enregistrement des certifications au Répertoire national des certifications professionnelles peut devenir un des critères discriminants de leur choix.

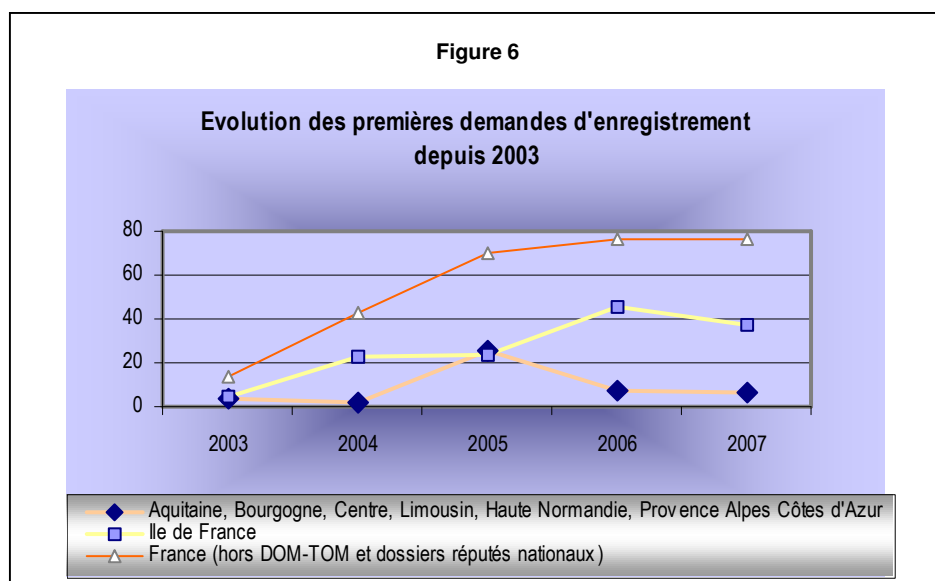
### INDICATION DU REPERTOIRE AU NIVEAU DES APPELS D'OFFRE DE FORMATION

Sur les onze régions ayant répondu au questionnaire, sept d'entre elles ont clairement précisé qu'il était fait mention dans les appels d'offre, de l'enregistrement des certifications au RNCP. Les raisons amenant les Conseils régionaux à évoquer le Répertoire comme un indicateur justifiant l'allocation d'aide financière relèvent pour l'essentiel d'une garantie de qualité de la certification et de sa validité sur le marché de l'emploi amenant notamment une élévation du niveau de qualification et une meilleure insertion pour les titulaires des certifications enregistrées. Le programme régional de deux régions (Provence - Alpes - Côtes d'Azur et Centre) donne, par exemple, la priorité de leurs aides aux certifications enregistrées de niveau IV et V.



Globalement, les dossiers de premières demandes pour les sept régions représentent une augmentation de 74 % (cf. Figure 5). Il est à noter, toutefois, que la région Ile de France avec 56 %, soit 134 dossiers de premières demandes d'enregistrement apporte, à elle seule, le plus grand flux de saisine parmi les régions ayant explicitement intégré l'enregistrement des certifications au Répertoire dans leur cahier des charges.

Parmi ces régions soumettant expressément les subventions allouées à l'enregistrement des certifications au RNCP, quatre d'entre elles (Bourgogne, Centre, Provence - Alpes - Côtes d'Azur et Ile de France)



France) l'ont notifié dans le cadre des appels d'offre correspondant à l'année 2004 - 2005. Il s'avère que le pic de dossiers de première demande d'enregistrement se situe en 2005 à l'exception de la région Ile de France qui atteint le maximum de demandes en 2006 (cf. Figure 6).

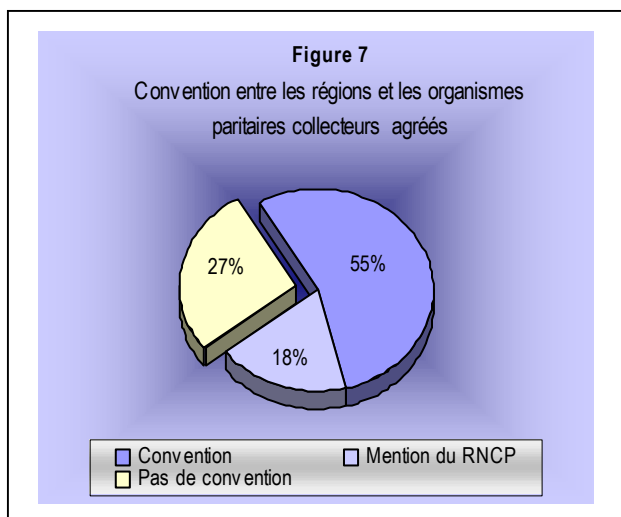
## INCIDENCES REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELLES SUR LE REPERTOIRE

Certaines dispositions réglementaires précisent le cadre dans lequel doit évoluer une certification. Dans ce cas précis, le Conseil régional a, de fait, obligation de considérer l'enregistrement d'une certification au Répertoire national des certifications professionnelles comme une des conditions incontournables. Le contrat d'apprentissage est emblématique de ce phénomène. Effectivement, le législateur a notifié que ce dispositif a pour objectif « *de donner à des jeunes travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une*

formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles » (article L.115-1 du code du travail).

Par ailleurs, une interdépendance entre le RNCP et d'autres institutions telles que les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) peut s'installer notamment à travers les contrats et périodes de professionnalisation, dispositifs qui permettent d'acquérir une des qualifications visée par l'article L 900-3<sup>4</sup>. Cet alinéa stipule que la qualification peut être « soit enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche, soit figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle ».

En outre, une des conséquences de la réglementation concernant la validation des acquis de l'expérience (VAE) est la création d'un lien avec le Répertoire, puisque les dépenses « couvrent les frais afférents à la validation organisée par l'autorité ou l'organisme habilité à délivrer une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles... »<sup>5</sup>, et que les démarches de VAE visant l'obtention d'une certification enregistrée au RNCP peuvent être prises en charge au titre du congé individuel de validation des acquis de l'expérience<sup>6</sup>.



Huit régions sur les onze ayant répondu au questionnaire, soit 73 %, ont développé un partenariat avec des organismes paritaires collecteurs agréés (cf. Figure 7). Les programmes régionaux sur lesquels reposent les conventions ciblent pour l'essentiel des secteurs d'activités précis et relèvent de dispositif tel que l'accord cadre, l'engagement de développement des emplois et des compétences. Deux d'entre elles (Ile de France et Limousin) mentionnent le Répertoire dans le cadre de leurs conventions signées avec les organismes paritaires collecteurs agréés. Ainsi, l'Ile de France apporte une aide pour le financement du

congé lié à la validation des acquis de l'expérience.

Par ailleurs, les onze régions ayant transmis leurs réponses précisent qu'elles ont développé une aide financière spécifique concernant les prestations dévolues à la démarche de la validation des acquis de l'expérience dont le coût équivaut à plus de 6 054 839 euros. Cette mesure cible l'accompagnement à la VAE, plus précisément la prise en charge des frais afférents notamment à la constitution du dossier présenté au jury, à la préparation des épreuves devant un jury, voire au complément de formation nécessaire à l'obtention de la certification pour les personnes ne l'ayant pas eue dans sa totalité (Ile de France). Les certifications faisant l'objet de cette aide sont, pour dix régions, diplômantes ; trois d'entre elles ont ouvert la possibilité de l'aide pour les certifications qualifiantes (Languedoc Roussillon, Limousin et Haute Normandie)

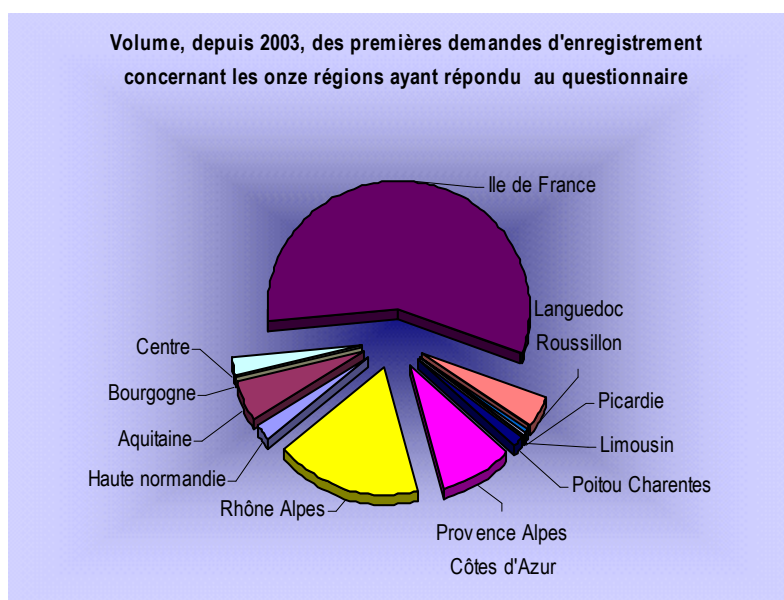
<sup>4</sup> Article modifié par la loi n°2004-391 du 4 mai 2004.

<sup>5</sup> Décret n°2002-1459 du 16 décembre 2002 relatif à la prise en charge par les employeurs des actions de validation des acquis de l'expérience et portant modification du titre V du livre IX du code du travail.

<sup>6</sup> Décret n°2002-795 du 3 mai 2002 concernant le congé pour validation des acquis de l'expérience.

et deux mentionnent l'enregistrement des certifications au Répertoire (Ile de France et Languedoc Roussillon). Le public visé par cette disposition régionale peut être notamment les demandeurs d'emploi, les salariés arrivant en fin de contrat de travail. Il est à noter une certaine différence entre les régions. En effet, les régions Centre, Ile de France, Limousin, Haute Normandie, Picardie, appliquent cette mesure régionale sans aucune restriction. En revanche, tout en laissant cette disposition ouverte à l'ensemble des certifications, certaines régions mettent l'accent sur celles amenant prioritairement à un premier niveau de qualification (niveau V et IV). Il s'agit de la région Aquitaine, Languedoc Roussillon, Provence - Alpes - Côte d'Azur et Rhône - Alpes. D'autres accordent cette subvention principalement aux certifications enregistrées de droit au Répertoire. Ainsi, la région Bourgogne porte exclusivement son aide aux certifications délivrées par les ministères certificateurs et a installé un dispositif d'aide individuelle dans le secteur sanitaire.

## CONSTAT MITIGE QUANT AU LIEN ENTRE LA CROISSANCE DES DEMANDES D'ENREGISTREMENT ET LA MENTION DU REPERTOIRE



Si nous nous attachons à considérer région par région le lien entre la notification du Répertoire dans le cadre des appels d'offre des Conseils régionaux et l'évolution du flux des premières demandes d'enregistrement, nous constatons que pour certaines régions cette contrainte n'a été suivie d'aucun effet sur le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une saisine. Ainsi, les régions Limousin et Bourgogne pour lesquelles la condition relative à l'enregistrement des certifications au Répertoire a été prescrite respectivement en 2003 - 2004 et en 2004 - 2005 n'a pas connu d'augmentation de demande d'enregistrement. Contrairement à d'autres régions telles que Provence - Alpes - Côtes d'Azur qui a enregistré une forte hausse de dossiers de première demande en 2004 (76 %) qui s'est rétractée dès l'année suivante. Par ailleurs, les régions n'ayant pas pris en compte le Répertoire comme critère décisif voient tout de même un accroissement du nombre de demandes d'enregistrement : le Languedoc Roussillon qui depuis 2005 a un essor régulier du flux de demandes ou encore Rhône Alpes qui depuis 2004 a eu une croissance du nombre de dossiers de première demande (24 %) et qui connaît depuis, une stabilité du nombre de saisines relatif aux dépôts de demande d'enregistrement.

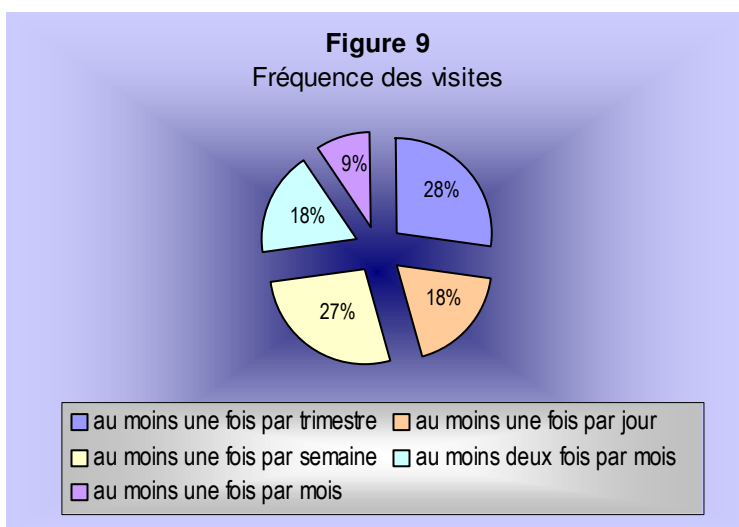
De même, s'agissant des conventions signées avec les organismes paritaires collecteurs agréés, le flux de demande d'enregistrement ne semble pas être totalement lié à la mention du Répertoire dans le cadre des dispositions déterminant les modalités de participation des régions au financement des actions de formation. En effet, la région Limousin connaît une certaine immobilité de demande d'enregistrement alors que l'Île de France présente un développement important de dossiers ayant fait l'objet d'une saisine (48 %).

### III- PERCEPTION DE L'ESPACE REPERTOIRE

L'une des missions du Répertoire national des certifications professionnelles est d'exposer l'ensemble des certifications reconnues en France. C'est dans cette intention que l'espace « Répertoire » a été instauré. Cette rubrique permet de réaliser des recherches sur les certifications ayant fait l'objet d'un enregistrement après proposition de la Commission nationale de la certification professionnelle ainsi que celles délivrées au nom de l'Etat créées après avis d'instances consultatives. Dans le cadre des dispositifs mis en place par les régions, le RNCP peut être envisagé comme un outil, un appui dans les recherches de certifications.

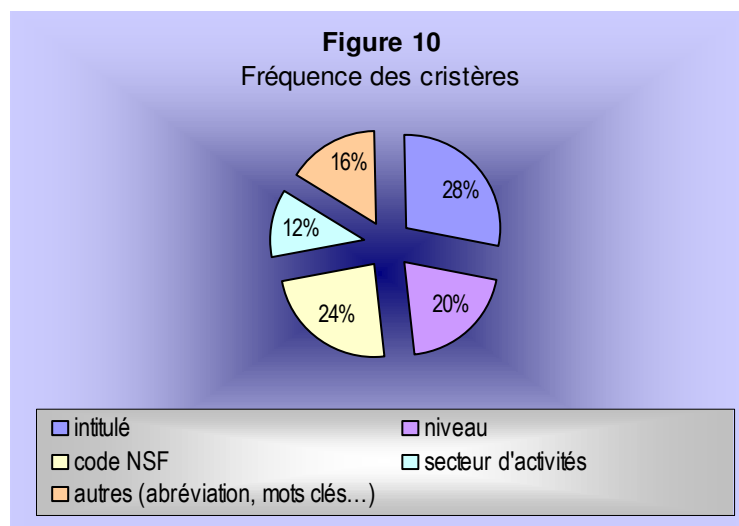
#### UTILISATION DE L'ESPACE « REPERTOIRE »

L'ensemble des régions ayant répondu au questionnaire est amené à consulter l'espace Répertoire afin de vérifier si la certification recherchée est enregistrée ou non, pour obtenir des informations sur des certifications telles que le résumé descriptif d'une certification, l'autorité responsable de la certification, des renseignements réglementaires, etc...

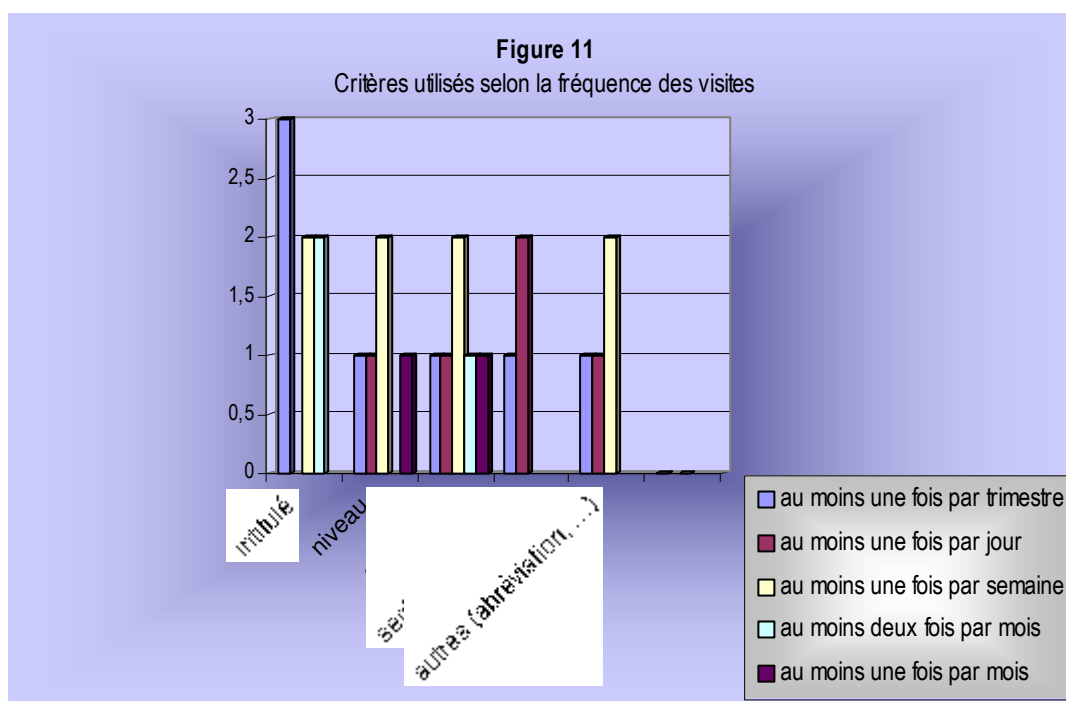


45 % d'entre elles consultent de manière régulière l'espace Répertoire. La fréquence des visites est respectivement d'au moins une fois par semaine (27 %) et d'au moins une fois par jour (18 %) (cf. Figure ci-dessus).





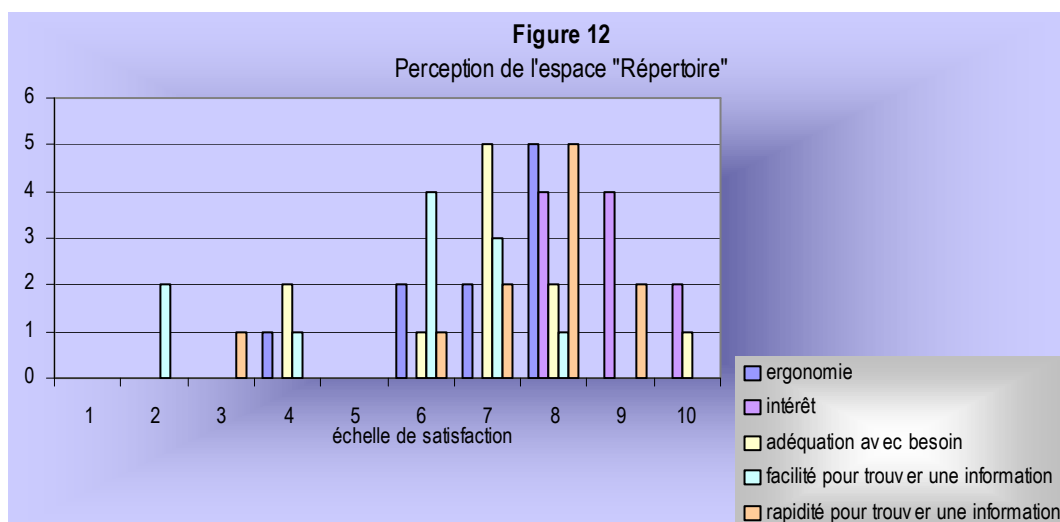
Avec 28 % (cf. Figure 10), l'intitulé de la certification est la première référence usitée dans le cadre de la prospection des certifications, arrive ensuite le code NSF avec 24 % et le niveau (20 %).



Seules deux régions utilisent une seule modalité d'entrée pour procéder à sa recherche de certification. Les autres croisent au moins deux critères de recherche. Pour les régions ayant rarement à effectuer de recherches, l'intitulé apparaît être la principale information utilisée pour mener les recherches (cf. Figure 11). Pour celles utilisant régulièrement le Répertoire, la recherche est réalisée avec plusieurs critères. Ainsi chaque indicateur est précisé de manière équivalente lorsque les régions consultent l'espace « Répertoire » au moins une fois par semaine.

## IMPRESSION SUR L'ESPACE « REPERTOIRE »

Sur une échelle de satisfaction allant de très négatif (0) à très satisfait (10), une seule région est mécontente de cet espace. Ainsi quelque soit l'axiome proposé, chacun d'entre eux reste en deçà de la valeur moyenne de satisfaction. L'existence de cette zone n'est pas remise en cause par les dix autres régions puisque l'item « intérêt de cet espace » se situe au niveau de l'échelle de satisfaction entre 8 et 10 (cf. Figure 12). De même son ergonomie est plutôt perçue favorablement par les utilisateurs régionaux.



Les régions formulent un certain consensus autour de leur vision du moteur de recherche proposé actuellement. Ce dernier ne semble pas totalement remplir les conditions permettant de rechercher des informations avec facilité. Ce ressenti est confirmé par les améliorations exposées par les acteurs régionaux. En effet, ces derniers soumettent l'idée d'introduire un plus grand nombre de mots clés dans les différentes rubriques et d'élargir la possibilité de trouver les certifications recherchées même dans le cas d'une omission de caractères spéciaux tels que des parenthèses, des tirets entre les mots...

## CONSTAT PLUTOT POSITIF DE L'ESPACE « REPERTOIRE »

45 % des acteurs régionaux souhaiteraient voir développer des renseignements supplémentaires sur cet espace dédié à la recherche de certifications tels que la mise en place de liens directs avec la base légale portant création des certifications ou indiquant la validité effective de l'enregistrement des certifications, ou encore des informations sur les propositions émises par la Commission avant publication au *Journal Officiel*. De même, l'existence de liens ou d'une présentation des certifications enregistrées accessibles en région est aussi fortement évoquée.

45 % des régions ayant répondu au questionnaire précisent qu'elles font appel à d'autres sources d'information. Ces dernières sont pour l'essentiel les sites ministériels, des organismes certificateurs, des branches professionnelles. Une seule d'entre elle s'appuie aussi sur le centre d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) de sa région afin de compléter les données dont elle a besoin.

## CONCLUSION

---

Nous pouvons conclure que l'hypothèse reliant l'enregistrement d'une certification au RNCP et les subventions accordées par les Conseils régionaux aux organismes de formation répondant à un appel d'offre n'est pas pleinement corroborée. En effet, si nous nous limitons aux régions ayant transmis une réponse et ayant constaté une augmentation significative des demandes d'enregistrement (taux supérieur à 30 %) sur l'ensemble des dossiers réputés régionaux, les régions Poitou Charentes, Languedoc Roussillon et Rhône Alpes qui ne mentionnent pas explicitement le Répertoire ont eu une croissance de premières demandes atteignant respectivement 43 %, 34 % et 37 %.

En tout état de cause, les premières demandes d'enregistrement au Répertoire ne peuvent pas être attribuées aux seules orientations financières décidées par les Conseils régionaux. Ainsi les textes réglementaires en vigueur en assujettissant notamment les contrats d'apprentissage et le dispositif relatif à la validation des acquis de l'expérience au RNCP, amènent, de fait, une interaction entre les demandes d'enregistrement et l'attribution des subventions régionales. De même, le législateur a créé une relation entre le RNCP et les organismes paritaires collecteurs agréés qui, à travers les contrats et périodes de professionnalisation, sont tenus de respecter les critères définis dans l'article L.900-3 du code du travail.

Même si le regard porté sur l'espace « Répertoire » est plutôt positif, les suggestions d'amélioration proposées par les utilisateurs dénotent une certaine méconnaissance de cette rubrique. En effet, la liste des certifications ayant fait l'objet d'un avis favorable par la Commission avant publication est déjà visible et disponible dans cette rubrique. Toutefois, elle ne permet pas l'accès à la fiche descriptive des certifications et ces dernières ne sont pas répertoriées en fonction des régions. En outre, il a été mis en place un procédé permettant d'effectuer des recherches par le biais des intitulés des certifications sans se trouver dans l'obligation de préciser en totalité le libellé.

Deux courriers accompagnant les réponses aux questionnaires résument la représentation et l'utilisation du Répertoire en région. La première insiste sur le fait que la région vise des certifications bien précises qui ne nécessitent pas l'enregistrement d'une certification : « *...nous ne demandons pas aux organismes de formation de faire une demande d'inscription au RNCP. Il nous semble en effet que c'est aux organismes de formation eux-mêmes ou aux partenaires sociaux de savoir si l'offre mérite d'être identifiée au RNCP...* ». La seconde lettre souligne que : « *...la région privilégie les actions conduisant à une certification inscrite au RNCP ou à un certificat de qualification professionnelle de branche sans toutefois exclure les actions professionnalisantes...* » et que « *pour les organismes de formation, l'inscription sur demande d'une certification au RNCP représente avant tout l'obtention d'une reconnaissance nationale pour leurs titres, même si cet enregistrement reste aussi une valeur sûre pour les financeurs.* »